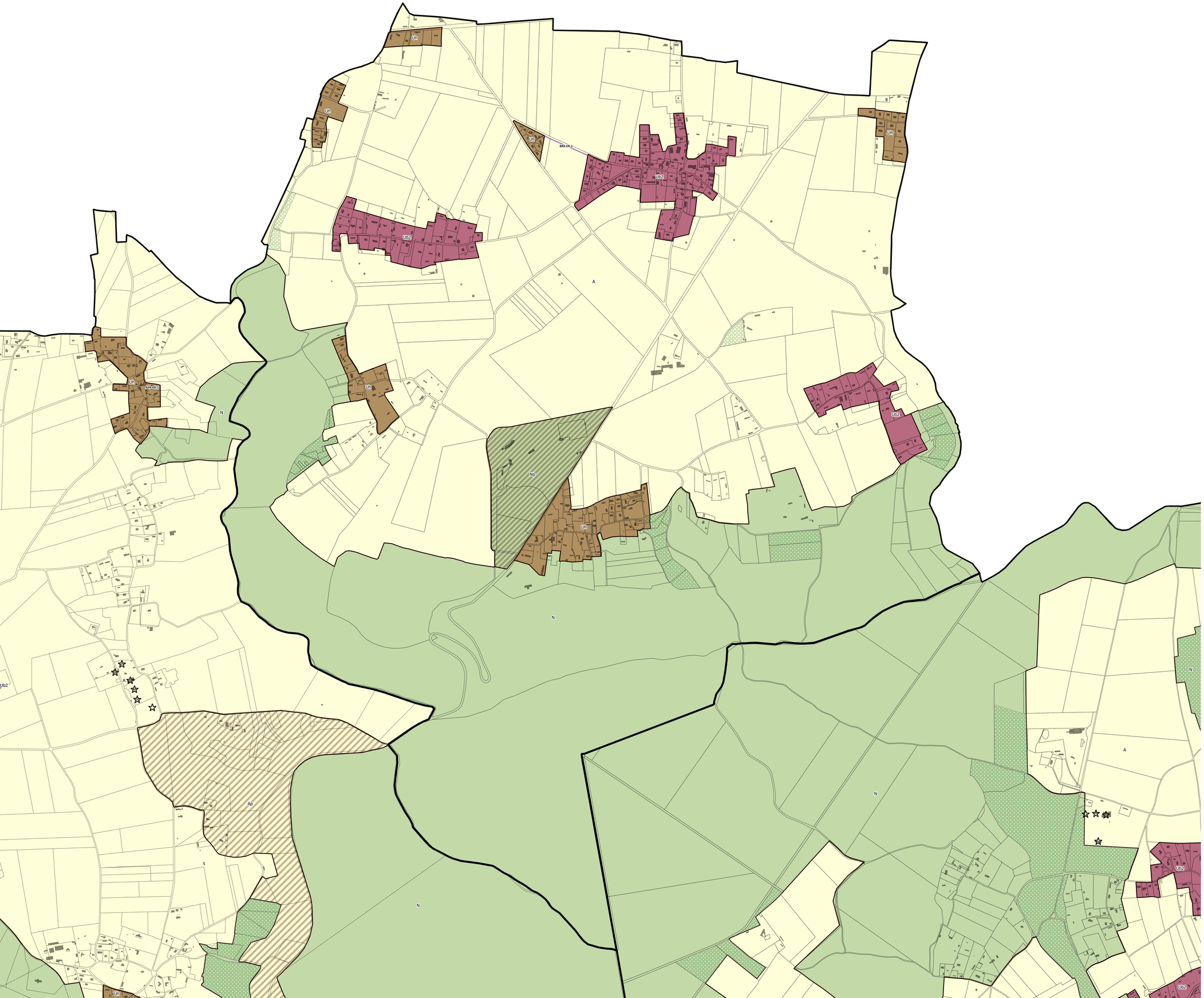

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,

Brestot

PIÈCE N3-B

1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à caractère patrimonial ou paysager affirmé
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
BRE-ER-1	Création d'un cheminement doux

N

0 250 500 m

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

zAD